

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 14 mars 2024

(COCOF-BT-0.28366)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 2

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 14 mars 2024
(COCOF-BT-0.28365)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 3

Note aux Membres du Collège de la Commission communautaire française approuvant la proposition de plan d'action pour le cycle 2023-2026 du Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique (PLAGE).- report du 14/03/2024 (COCOF-BT-18.28259)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 24-033)
Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation
(COCOF-BT-18.28364)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024

POINT 5

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

2ème lecture.

(COCOF-BT-18.28363)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le contenu de la présente note ;
- approuve, en seconde lecture, l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles ;
- approuve, en seconde lecture, le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles ;
- charge la Ministre-Présidente de présenter le projet de décret d'assentiment et l'accord de coopération au parlement francophone bruxellois;
- charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 6

Sanction et promulgation par le Gouvernement francophone Bruxellois du :

- **Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19;**
- **Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+ (COCOF-BT-18.28360)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue :

- Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à la modification de l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19
- Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 22 décembre 2023 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 7

Projet d'arrêté 2024/488 du Collège de la Commission communautaire française relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française (COCOF-BT-14.28362)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 8

Projet d'arrêté 2024/482 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française
(COCOF-BT-14.28361)

Décision:
Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024

POINT 9

Arrêté 2024/47 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à « Transport d'élèves entre les établissements scolaires situés en Région de Bruxelles Capitale et le service PSE de la Commission Communautaire Française dans le cadre des visites médicales à partir de la rentrée du 26 aout 2024 »
(COCOF-RV-66.28358)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/47 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à « Transport d'élèves entre les établissements scolaires situés en Région de Bruxelles Capitale et le service PSE de la Commission Communautaire Française dans le cadre des visites médicales à partir de la rentrée du 26 aout 2024 »;

Une délégation de compétence et de signature est accordée au fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire Française pour la passation, l'attribution, la conclusion, la renonciation à attribuer et l'exécution de ce marché ainsi que l'exécution de la procédure de relance via une procédure concurrentielle avec négociation en cas de non-attribution.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'allocation de base 29.003.08.03.12.11 du budget 2024.

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'enseignement dans ses attributions, de l'exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 10

Arrêté 2024/26 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges d'un marché public de fournitures relatif à la location simple de deux cars scolaires sans chauffeur
(COCOF-RV-66.28359)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/26 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges d'un marché de fournitures relatif à la location simple de 2 cars scolaires sans chauffeur.

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire française pour la passation, l'attribution, la conclusion, l'exécution, la renonciation à attribuer le présent marché.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à allocation de base : 29.003.08.03 du budget 2024.

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'Enseignement et le Transport scolaire dans ses attributions de l'exécution de cet arrêté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024

POINT 11

Projet d'arrêté 2024/330 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Apprenti-sage OASIS BXL pour l'organisation de ses activités de football en salle (COCOF-NB-65.28275)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/330 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Apprenti-sage OASIS BXL pour l'organisation de ses activités de football en salle. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024

POINT 12

Projet d'arrêté 2024/332 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl Avenir Sportif Academie Molenbeek pour l'organisation de ses activités de football (COCOF-NB-65.28276)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/332 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Avenir Sportif Academie Molenbeek pour l'organisation de ses activités de football.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 13

Projet d'arrêté 2024/337 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Rise up academy pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.28277)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/337 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Rise up academy pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 14

Projet d'arrêté 2024/354 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Emancipower pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.28278)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/354 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Emancipower pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024**

POINT 15

Projet d'arrêté 2024/361 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 12.000,00 euros en faveur de l'asbl Gym Sana pour l'organisation d'activités physiques et sportives pour seniors et personnes fragilisées
(COCOF-NB-65.28279)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/361 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl Gym Sana pour l'organisation d'activités physiques et sportives pour seniors et personnes fragilisées.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024

POINT 16

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération et accord de coopération d'exécution entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur la mise en œuvre intergouvernementale du règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012

1ère lecture

(COCOF-BT-18.28381)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération, l'accord de coopération et l'accord de coopération d'exécution entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur la mise en œuvre intergouvernementale du règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012
- charge la Ministre-Présidente de soumettre le projet de décret ainsi que l'accord de coopération pour avis à la section de législation du Conseil d'Etat dans un délai de 5 jours conformément à l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 3° des lois coordonnées sur le Conseil d'État.
- Mandate le Secrétaire d'Etat à la digitalisation du Gouvernement fédéral, Monsieur Mathieu Michel, afin d'introduire une demande d'avis conjointe auprès de la section de législation du Conseil d'Etat dans un délai de 5 jours conformément à l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 3° des lois coordonnées sur le Conseil d'État ;

Il charge la Ministre-Présidente de l'exécution de la présente décision.ans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 21 mars 2024

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 21 MARS 2024

POINT 17

Projet d'arrêté 2024/68 bis relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl DYNAM'AUTES du 1/01/2024 au 31/12/2028 pour ses activités d'accompagnement, de loisirs et de répit (COCOF-RV-51.28382)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française abroge l'arrêté 2024/68 adopté au Collège du 14 mars 2024.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/68 bis relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl « DYNAM'AUTES » du 1/01/2024 au 31/12/2028 pour ses activités d'accompagnement, de loisirs et de répit.

Un montant de 2.265.000,00 euros est inscrit à l'allocation de base 32.004.34.08.3300 du budget 2024.

Le Collège de la Commission communautaire française charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT